



M. N
Le Maire,
Nadia NADAUD

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DU THENNEY**

Le quinze avril de l'an deux mil onze, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame NADAUD Nadia, Maire.

Etait présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : DUBOIS Nelly, BONDU Clotilde, LESAGE Hervé, CHARTIER Nathalie, DUBOIS Alain, GADEYNE Stéphane, LOUIS Nadine, Mme RIOULT-HARDUIN Sophie, M. BUTEL Pascal.

SOUS-PREFECTURE

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Assistait à la réunion :

BERNAY

22 AVR 2011

OBJET : AVIS SUR LE SCOT

**SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DU PAYS RISLE CHARENTONNE**

Le conseil municipal de la commune de SAINT AUBIN DU THENNEY, membre du Pays Risle Charentonne a examiné le projet de schéma de cohérence territorial (SCOT) qu'il a été arrêté par le comité syndical mixte du Pays Risle-Charentonne, le 4 janvier 2011.

Ce document en date du 28 janvier 2011 a été reçu à la mairie de SAINT AUBIN DU THENNEY sous forme numérique (DVD) accompagné d'un courrier et de la délibération du syndicat mixte.

Après la lecture du document remis par le SCOT, le conseil municipal s'inquiète pour l'avenir du fonctionnement des petites communes rurales. Il craint de plus la désertification des campagnes, suivie par la fermeture des écoles. Le conseil s'étonne aussi de n'être sollicité que pour la création de logements à vocation sociale. Il remarque également que les contraintes sont plus nombreuses que les avantages.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

De donner un avis défavorable, à la majorité absolue.